

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

SEPTEMBRE
2015

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics

**L'ENSEIGNEMENT
OFFICIEL**
mérite votre confiance

71^e année - n°8 - septembre 2015 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



ÉDITO
Même pas
les miettes...
P. 3



DOSSIER
PPP : les raisons de
leur inefficacité
P. 4



ENSEIGNEMENT
On peut toujours
rêver...
P. 9

Primes syndicales

Rappel – Demande duplicatas 2014 !

Depuis 2012, votre service du personnel ne peut plus vous fournir de duplicata, même si votre formulaire a été égaré, si vous ne l'avez jamais reçu ou s'il contient des erreurs structurelles. Si vous vous trouvez dans une telle situation et que vous avez droit à une prime syndicale, deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous contactez par mail ou par téléphone votre régionale, votre délégué, votre secteur ou vous vous rendez directement sur place pour informer la CGSP de votre problème ;
- soit vous envoyez un mail à l'asbl Prime syndicale **via l'adresse** : sec.asbl-vzw@cgspacod.be. Vous y mentionnez votre nom, prénom, date de naissance, numéro de membre de la CGSP si vous le connaissez, la référence de votre (vos) employeur(s) en 2014 et les dates éventuelles d'entrée en service et de fin pour l'année de référence.

Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de remplacement que vous devez nous renvoyer corrigé, complété et signé. Dès réception de celui-ci, nous entamerons les démarches administratives auprès du Secrétariat de la Commission des primes syndicales afin que le paiement soit effectué.



DANS NOS RÉGIONALES

Charleroi - Pensionnés

Musée du Doudou

La Commission intersectorielle des Pensionné(e)s (CRIP) organise un voyage le **23 septembre** au musée du Doudou, Jardin du Mayeur, Grand-Place à Mons.

Midi : repas sur la Grand Place de Mons.

Après-midi : visite de l'Hôtel de Ville de Mons ou après-midi libre.

Départ : 9h au coin des rues de la Villette et Libioulle, derrière la gare de Charleroi Sud. Retour : vers 19h à Marcinelle.

Coût : 39 € pour les affiliés et 43 € pour les sympathisants.

- Inscription à l'accueil : 071 79 71 11.

- Versement sur le compte de la CRIP BE39 0882 6941 9919 (BIC GKCCBEBB) avec la mention « Doudou Mons » pour confirmer la réservation et ce, pour le **10 septembre au plus tard**.

Attention au changement de n° de compte, seules les inscriptions confirmées par le versement seront prises en considération.

Renseignement : Alphonse Vanden Broeck 0495 34 09 28.

Assemblée générale

Le Comité régional intersectoriel des pensionnés a le plaisir de vous inviter le **13 octobre** à la CGSP, 42 rue de Montigny, à Charleroi, à l'assemblée générale des pensionnés et prépensionnés qui sera suivie d'un repas pour les participants qui le désirent.

10h : accueil des participants. 10h30 - 12h : assemblée générale. 12h15 : apéritif, paella, vin, café, dessert, le tout pour la somme de 20 €.

Réservation obligatoire pour au plus tard le 5 octobre, par versement sur le compte de la CGSP CRIP : BE39 0882 6941 9919 (BIC. GKCCBEBB) avec la mention « repas ».

Renseignement : Alphonse Vanden Broeck 0495 34 09 28.

Namur - Secteur Admi

Congrès statutaire – Appel à candidatures

Le vendredi 29 janvier 2016 se tiendra le Congrès statutaire de la CGSP Namur-Brabant wallon de la régionale de Namur.

Un appel aux candidatures est lancé pour les mandats suivants :

- un Secrétaire régional : Joëlle Tyssaen sortante et non-rééligible ;
- un Président régional : Jean-Pol Donnay sortant et rééligible ;
- un Vice-président : Marie-Louise Mirguet sortante et rééligible ;
- trois Vice-présidents : Christian Wellens, Stéphane Wilmotte et Christian Servais sortants et non-rééligibles.
- trois Vérificateurs aux comptes : Jean-Pierre Baugnet, Claude Pirotte et Jean-Pol Gaspard sortants et rééligibles.

Les élections se dérouleront conformément au statut de la régionale CGSP Namur-Brabant wallon.

Les candidatures doivent être adressées par courrier pour le 15 novembre 2015 à 16h, à :

CGSP Admi Namur-Brabant wallon : Joëlle Tyssaen
Secrétaire régionale Rue de l'Armée Grouchy, 41 - 5000 Namur

Même pas les miettes...

C'est la rentrée et elle sera chaude, si ce n'est d'un point de vue climatique au moins d'un point de vue social.

L'exaspération des travailleurs est à son comble.

Avant de partir en vacances, le gouvernement des droites a bouclé son « tax-shift » et d'autres travaux budgétaires. Cet épisode fiscal est l'occasion de nouveaux cadeaux aux entreprises et d'une augmentation des taxes indirectes pour tous ; taxes qui sont par définition injustes. Le cas le plus emblématique est sans conteste le retour à 21 % de la TVA sur l'énergie. Trois des quatre partis de cette coalition, qui étaient si fiers lorsqu'ils avaient imposé la diminution de la TVA sur ce produit de première nécessité, sous le précédent gouvernement, ont retourné leur veste avec un aplomb sidérant.

Le gouvernement De Wever a en outre définitivement abandonné le seul engagement social de leur déclaration gouvernementale, à savoir le deuxième mois de salaire garanti en cas de maladie. Ce point avait déjà été reporté une première fois et maintenant le voilà définitivement enterré...

« Rien que des miettes pour nous » telle est l'accroche du front commun pour la prochaine manifestation nationale du 7 octobre. Au-delà de ce constat amer, s'agissant des travailleurs des services publics, la réalité est encore bien plus grave ! Nous n'avons même plus les miettes et ce gouvernement poursuit son œuvre de dépeçage : nouvelles économies annoncées sur les pensions publiques, les entreprises publiques de nouveau menacées soit par des privatisations soit par des mesures antisociales, nouvelles économies en matière de fonctionnement des administrations...

Au premier chef la SNCB ! La ministre Galant fait à peu près tous les jours des déclarations guerrières vis-à-vis des travailleurs et de leurs représentants. Ultimatum et autres menaces empoisonnent le climat social. À la Poste, la direction propose aux travailleurs de racheter leur statut...

C'est dire que nous ne pouvons rater la mobilisation de l'automne !

Durant ce mois de septembre, il s'agira de convaincre toutes et tous nos collègues qu'il faut aller manifester le 7 octobre, date anniversaire de ce funeste gouvernement.

Aucun doute non plus, cela ne peut et ne doit qu'être qu'une première étape de cette mobilisation que nous espérons en front commun.

Nous n'avons pas le choix : nous devons faire valoir nos alternatives face à ce gouvernement et l'empêcher de nuire aux travailleurs, à tous les travailleurs. Nous devons serrer les rangs, refuser de chercher des boucs émissaires : non les migrants ne sont pas responsables de la crise.

Cette crise est, avant tout, une crise politique. Ce gouvernement et l'Union européenne veulent, profitant du prétexte de la dernière crise financière, enrichir les nantis et donc s'attaquent à la classe moyenne et aux travailleurs pauvres.

Ce combat est vital ! Aucun prétexte, aucun état d'âme d'une diva verte, ne pourront justifier la moindre faiblesse vis-à-vis de ce gouvernement définitivement antisocial.

Partenariats public-privé (PPP) : les raisons de leur inefficacité

Les PPP (partenariats public privé), une absurdité de plus au catalogue du capitalisme, un montage quasi sans faille pour enrichir quelques sociétés bien placées, des cabinets d'affaire et de nombreux avocats et consultants. Et pour immanquablement appauvrir les pouvoirs publics qui y ont recours et, partant, les usagers et les contribuables que nous sommes tous. Pour s'en convaincre, l'ISP (Internationale des services publics) a mené une étude complète. Reposant sur 30 années de recherches menées par David Hall, ancien directeur de l'Unité de recherche de l'ISP, à l'Université de Greenwich (Royaume-Uni), cette étude, résumée ici, examine les différentes expériences en matière de PPP, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement.

Nous les dénonçons de longue date mais l'étude de l'ISP sur les PPP fournit des chiffres, des références, des textes. En prime, elle nous fait découvrir que la situation est pire encore que ce que nous imaginions. Ainsi, par exemple, nous savions déjà que le privé n'est pas plus efficace que le public, bien au contraire. Par exemple, les soins aux États-Unis sont en grande partie privés mais leur coût est deux fois plus élevé qu'en Europe pour une moindre espérance de vie. Pareillement, un exemple en Allemagne démontre que les PPP ne sont d'aucun secours !

L'infrastructure allemande souffre d'un sous-investissement majeur. Le gouvernement investit trop peu et n'emprunte quasiment rien tandis que les entreprises privées et les ménages investissent à l'étranger. Actuellement, l'investissement dans les câbles à fibres optiques et les énergies renouvelables dépend largement des coopératives et d'autres initiatives locales. Un projet de PPP pour le nouvel aéroport de Berlin a été abandonné ; les travaux d'une nouvelle salle de concert à Hambourg avaient été estimés à 114 millions d'euros et devaient s'achever en 2010, mais l'entreprise de construction privée Hochtief prévoit à présent de boucler les travaux en 2017 pour un budget de 780 millions d'euros. Le montant total des loyers correspondant à un projet de PPP sur 15 ans pour 90 écoles à Offenbach était finalement de 1,3 milliard d'euros alors que le devis initial l'estimait à 780 millions. D'après des militants, le coût du PPP proposé afin de réhabiliter l'autoroute A7 était en fait de 25 millions d'euros plus élevé que dans le cas des passations de marchés publics normaux.¹



PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ (PPP) : LES RAISONS DE LEUR INEFFICACITÉ

Les multiples avantages de l'alternative publique

PAR DAVID HALL



Un coût exorbitant !

Ces engagements coûtent en fin de compte beaucoup plus cher qu'un financement direct par les pouvoirs publics. En fait, c'est plus que ça : dans bien des cas, ce sont les pouvoirs publics qui... financent le financement privé, ceci en plus de tous les frais qu'entraîne la procédure. Ce financement public se fait sous forme de garanties et de sommes octroyées directement, par exemple par des institutions financières internationales. Il s'agit là, en soi, d'un détournement de fonds (le maire de droite de Londres va jusqu'à parler de vol). Ce mélange malsain du public et du privé induit par ailleurs un taux élevé de corruption à tous les niveaux de décision.

Par ailleurs, les PPP interviennent surtout pour des projets d'infrastructure et bien moins dans les pays industrialisés que dans les pays en développement où ils sont souvent repris dans les conditionnalités des prêts accordés par le FMI.

« Les PPP tendent à dégrader les conditions d'emploi des travailleurs ainsi que leur organisation collective au sein de structures syndicales. Ces effets découlent avant tout du transfert des employés auprès d'un employeur privé distinct, mais aussi de la place prépondérante du contrat de PPP lui-même qui contraint les autorités publiques à rémunérer en priorité la société impliquée dans le cadre du PPP avant de procéder à toute autre dépense. »²

Principales conséquences

- La sécurité et la qualité de l'emploi diminuent car l'objectif de la société privée devient la maximisation des bénéfices, l'amenant à miser sur des contrats précaires et de la sous-traitance.
- Les travailleurs perdent leur statut de fonctionnaires, avec tout ce que cela a comme implications sur les retraites et les conditions de travail.
- La négociation collective est endiguée et souvent paralysée par les nouvelles conditions d'emploi. Il se peut que les employeurs privés appliquent différentes conditions d'emploi entre les nouveaux arrivés et les travailleurs transférés, instaurant ainsi une main-d'œuvre à deux vitesses.
- L'organisation syndicale se trouve affaiblie car l'effectif est réparti au sein d'unités plus petites et auprès d'employeurs différents, ce qui affaiblit la solidarité et force les syndicats à traiter avec nombre d'employeurs distincts.

L'année dernière, de nombreuses ONG ont publié une série de rapports critiquant les effets des PPP dans les pays en développement. Ils soulevaient plusieurs préoccupations :

- les PPP ajoutent à la dette à long terme des pays en développement, tout en fragilisant les prestations des services publics ;
- les financements privés et les PPP sont axés sur des projets rentables au détriment des besoins du plus grand nombre ;
- l'orientation de l'argent public par l'intermédiaire des fonds privés conduit à un défaut de transparence, et la « mobilisation » des financements privés revient à renforcer les stratégies d'investissement privé ;
- les PPP sont un moyen comparativement très coûteux de lever des fonds ;
- les pays ont une capacité limitée à négocier les contrats de PPP, les conséquences attendues manquent de clarté et le contrôle est déficient ;
- la promotion internationale des PPP fragilise la démocratie locale et peut contribuer à renforcer la position des élites corrompues ;
- de nombreux PPP se soldent par des échecs coûteux en ne réalisant aucun des investissements escomptés.

La résistance croît

La résistance aux PPP se perçoit également au niveau national tant dans les pays à revenu élevé que dans les pays en développement, par exemple au Royaume-Uni, aux États-Unis,

au Canada, en France, en Allemagne, au Portugal, en Tunisie, en Égypte, au Salvador, au Brésil, en Inde, et ailleurs. Ce rejet public associé à l'incertitude politique s'accompagne d'autres répercussions sur la viabilité financière des PPP, car le caractère aléatoire du soutien politique décourage les investisseurs d'accorder des prêts aux PPP.

Le Royaume-Uni a dû faire face à la plus vaste opposition publique et politique. Bien que tous les principaux partis politiques aient décidé de souscrire aux PPP comme moyen d'échapper à la fiscalité, les problèmes rendus publics par les rapports parlementaires et les articles de presse, y compris la presse de droite, se sont soldés par un large consensus sur le fait que les programmes n'étaient ni plus ni moins que du vol.³

Pourquoi dès lors cet acharnement en faveur des PPP ?

La raison avancée est d'ordre budgétaire. Les PPP permettent de contourner des règles comptables que les États se sont eux-mêmes fixées. Mais pourquoi cette rigueur budgétaire ? Et pourquoi ces campagnes forcenées en faveur d'un mécanisme aussi manifestement contre-productif du point de vue des pouvoirs publics ? La motivation est d'ordre idéologique.

Il s'agit de faire pénétrer le privé dans l'ensemble des domaines publics, et au-delà, d'inculquer aux populations l'idée que rien n'est possible sans le privé. Dans les faits, le financement d'infrastructures est public à plus de 90 % à l'échelle mondiale, et même dans les pays où les PPP sont les plus populaires, ils n'atteignent pas 15 %. Ce succès mitigé est parfaitement compréhensible au regard de leur coût exorbitant. Or, c'est là que se niche l'espoir de les contrer.

Comme le rappelle David Hall, l'opposition des mouvements sociaux s'est d'ailleurs déjà révélée payante dans plusieurs cas, notamment au Salvador en 2012, en Égypte sous le président Morsi.

Le public, garant de l'intérêt général

Non, nous ne sommes pas impuissants face aux Goliaths de la finance et leurs complices dans les sphères politiques. Alors qu'un investissement privé ne se fera, quasi par définition, que là où il y aura un bon rendement (un programme de soins pour tous en Afrique se limitant à quelques cliniques pour nantis), seul le secteur public peut assurer des services et des investissements qui garantissent un minimum de justice sociale sans menacer le fonctionnement démocratique de la société. Mais nous en sommes loin.

À moins – à moins... le référendum grec pourrait nous donner des idées...

Pour lire le rapport complet, rdv sur notre site Internet : www.cgspwallonne.be

1. Page 11 du rapport.

2. Page 38.

3. Page 28.

Dettes, austérité et démocratie

Pour aborder l'articulation entre ces trois éléments constitutifs de notre société, la CGSP wallonne avait invité le 17 février, dans le cadre de ses Grandes conférences syndicales, le sociologue Maurizio Lazzarato, auteur de *Gouverner par la dette*, Émilie Paumard du CADTM et de *L'Audit citoyen de la dette de la Belgique*, ainsi que David Garcia, membre de la plateforme d'audit citoyen de la dette en Andalousie.

Tout d'abord, ainsi que l'affirme Maurizio Lazzarato, la crise ne disparaît jamais, seule son intensité change. Il stipule que la dette est devenue un programme politique appliqué par tous et partout. De plus, ce programme a entraîné une réorganisation complète de l'État social. Dans le capitalisme néolibéral, la dette est devenue une question politique qui a permis un glissement de la lutte des classes : elle ordonne les mécanismes d'appropriation de la richesse sociale (qui ne passent donc plus par le profit mais par la financiarisation). La dette ne se réduit donc pas à une dimension économique : elle est aussi devenue la clé de voûte des rapports sociaux dans un régime néolibéral.

La crise ne disparaît jamais

La dette touche aussi la subjectivité des citoyens : est liée à la dette la question de la culpabilité (*Schuld* en allemand et en néerlandais désigne à la fois la dette et la culpabilité) et toutes les passions tristes découlent de cette dette culpabilisante.

La dette est un mécanisme politique mis en place dans les années 70 et, si elle sert au contrôle social, elle doit constamment augmenter, et, dans ce sens, la crise financière a été et est un véritable effet d'aubaine pour casser l'État social et mettre la main sur son butin.

En somme, par ce discours sur la dette, « nos élites oligarchiques poursuivent un but politique précis : détruire les résistances résiduelles (salaires, revenus, services) à la logique néolibérale »¹. Contrairement à la métaphore du bout du tunnel, l'objectif n'est pas de sortir de la crise, tout simplement parce que la crise est le moyen de gouverner. En somme, ceci revient à dire que l'austérité et la dette sont des moyens de continuer la guerre contre l'État social par d'autres moyens.

La dette et l'austérité constituent en quelque sorte une forme de gouvernement où la dette infinie induit une crise infinie dont on ne sortirait pas. Pour changer la donne et donner le change, il faudra vraisemblablement inventer de nouvelles formes de constructions politiques autres que la social-démocratie et que le communisme.



L'audit de la dette : un outil de lutte

Émilie Paumard du CADTM et de l'Audit citoyen de la dette présente cet outil qu'est l'audit et qui n'est certes pas une recette miracle mais bien un outil de lutte car, derrière les clichés proférés sur la dette (« nous vivons au-dessus de nos moyens », c'est bien connu) se cache surtout la volonté de ne pas la questionner, de ne pas la qualifier. Or, la question de la dette gagnerait à ce que l'on dévoile son arrière-plan politique.

L'inspiration de l'audit de la dette vient des pays du Sud qui ont été confrontés aux plans d'ajustement structurel imposés par le FMI dans les années 80.

Et même si le droit international est au service du capital, des traités stipulent que le remboursement de la dette n'est pas inconditionnel. Ainsi, ces traités protègent les droits humains, ils relèvent notamment que la dette doit avoir été contractée dans l'intérêt général de la collectivité. Il est donc possible de déterminer son caractère licite ou illicite.

Construire un rapport de force

L'audit est même prévu dans certains textes juridiques. L'idée derrière un audit est de faire payer ceux qui ont une responsabilité mais le processus est loin d'être aisé.

Ainsi, obtenir les informations peut être assez ardu. Et si l'audit est qualifié de citoyen, c'est surtout afin de construire un rapport de forces. L'enjeu est tout sauf minime puisque le paiement de la dette couvre 20 % du budget.

David Garcia présente pour sa part les audits citoyens mis en place au niveau des communes (importance de la proximité) en Espagne. Il évoque notamment comment les clauses du Mécanisme européen de stabilité viennent s'immiscer dans le processus décisionnel démocratique d'un État, induisant tout simplement pour le pays la perte de la souveraineté.

Face à ces écueils et grâce à la lucidité glanée par ces débats, il nous incombe et il nous revient d'éclairer ces vampires et de reprendre en main notre destin.

1. Maurizio Lazzarato, *Gouverner par la dette*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2014, p.7.



Le pouvoir d'achat

Ce n'est pas d'or que les gens ont besoin mais bien de pain, de vin et de vie.

John Dos Passos

Le pouvoir d'achat est une notion économique qui a pour objectif de mesurer la quantité de biens et de services qu'un revenu donné permet d'acquérir.

Le pouvoir d'achat dépend donc du niveau des revenus et des prix. Depuis le compromis fordiste¹, l'augmentation du pouvoir d'achat figure en bonne place dans les cahiers revendicatifs des syndicats. Toutefois, quelques grains de sable viennent enrayer la machine et rendent ce concept moins percutant, notamment par la récupération dont il fait l'objet.

Le salaire poche ?

Tout d'abord, force est de constater que la part des salaires dans le PIB est en chute constante depuis près de trente ans. Si on ne tient compte que du revenu salarié, cette part représente actuellement moins de 50 % de la richesse annuelle produite. Ce qui était donc vrai à l'époque du compromis fordiste devient sinon un mythe, à tout le moins un mirage.

En outre, sous le couvert du supposé maintien du pouvoir d'achat, nos adversaires politiques n'ont cessé de promouvoir diverses formules comme *le salaire poche*.

Entre le salaire brut et le salaire net ou poche, c'est la participation de chaque travailleur à la sécurité sociale et au fonctionnement de l'État qui fait la différence. Lorsque nos adversaires proposent une augmentation du salaire poche, ils envisagent de réduire soit l'impôt sur les revenus du travail, soit les cotisations sociales. Ils omettent donc de dire qu'ils comptent appauvrir la sécurité sociale. Or, diminuer les prélèvements sociaux, c'est réduire les services publics !

Seule une véritable augmentation des salaires bruts, des pensions et des allocations sociales permettrait d'assurer un meilleur partage des richesses, richesses produites par les travailleurs, et eux

seuls, quoi qu'en serine quotidiennement la doxa favorable aux entrepreneurs.



Le pouvoir d'achat, divinité insatiable de la consommation

Il s'agit néanmoins de réfléchir de plus en plus à la forme à donner à cette augmentation du pouvoir d'achat. Cette notion participe clairement au développement d'un modèle économique capitaliste. Il n'est, pour cette raison, pas étonnant qu'elle soit si souvent reprise dans la bouche des patrons et des capitalistes. Avoir comme principale revendication, l'augmentation du pouvoir d'achat, c'est placer le travailleur comme un consommateur potentiel et non comme un citoyen. Or, combler un consommateur ou un citoyen, ce n'est pas la même chose. Et revendiquer une augmentation du pouvoir d'achat sous cette forme revient à nourrir le *Moloch* de la société de consommation et ses trois piliers (la publicité, le crédit et l'obsolescence programmée). Il convient de rappeler que « *le but premier de la consommation dans la société des consommateurs n'est en aucun cas*

la satisfaction pleine et entière des besoins, des désirs et des manques... La consommation a pour seul objectif sa perpétuation, son intensification et sa généralisation à l'ensemble des rapports sociaux »².

Dans ce type de société, la consommation débridée ne doit jamais s'essouffler et la croissance doit se poursuivre, ce qui peut en outre s'avérer problématique dans un monde où les ressources ne sont pas infinies. Toutefois, le recours à ce vocabulaire complice d'un système qui nous aliène pour mener la lutte risque de perpétuer l'aliénation.

Le pouvoir de vivre

Et si l'augmentation du pouvoir d'achat se déclinait par une fiscalité redistributrice, par la réduction du temps de travail et par l'extension de « *la gratuité socialement construite, c'est-à-dire des activités humaines qui, bien qu'ayant un coût, n'ont pas de prix au sens du marché* »³ ? Cette gratuité constituerait notre façon à nous « *de donner du pouvoir d'achat, mais sous une forme démonétisée, qui ne nous rend pas complice de ce système et qui commence à nous faire sortir du capitalisme lui-même* »⁴.

En somme, pour éviter que le pouvoir d'achat ne nuise à la qualité de vie, il nous faut un salaire pour vivre et non du pouvoir d'achat pour consommer ! Partant, pourquoi ne pas dorénavant remplacer dans nos tracts le pouvoir d'achat par le pouvoir de vivre ?

1. Selon lequel les gains de productivité étaient transformés par les chefs d'entreprise soit en baisse des prix, soit en hausse des salaires.
2. Cédric Biagini, « Zygmunt Bauman » in *Radicalité, 20 penseurs vraiment critiques*, Cédric Biagini, Guillaume Carnino et Patrick Marcolini, Montreuil, 2013, p. 59.
3. Jean-Marie Harribey, « Créer de la richesse, pas de la valeur », *Le Monde diplomatique*, novembre 2013, p.3
4. Paul Ariès, « Quelles stratégies pour les gauches antiproductivistes ? », *Le Sarkophage*, n°31, juillet-août, p.1

L'enjeu syndical européen

L'Europe, et « Bruxelles » en tant que siège des institutions européennes, sont systématiquement invoquées en guise d'explication relative aux mesures qui s'imposent aux États membres contre leur gré. Le joug imposé à la Grèce, le traité austéritaire et le traité transatlantique n'en sont que des exemples emblématiques.

Face à ce niveau de pouvoir supranational qui dicte la politique économique aux États en se souciant comme d'une guigne de ses conséquences sociales, les syndicats, représentant les intérêts des citoyens et des travailleurs, ont fort à faire. C'est sur cette problématique qu'a porté le deuxième des quatre séminaires organisés cette année par l'IRB.

L'Europe qui s'est construite avec des objectifs économiques se raidit sur ses positions ordolibérales¹ et rechigne à développer sa dimension sociale. En guise d'harmonisation dans les domaines de la fiscalité, de l'âge de la retraite, de politique salariale, de soins de santé ou encore d'immigration, on constate de fortes différences dans ces domaines entre États membres. Ces disparités alimentent une concurrence organisée entre territoires et entre travailleurs. Là où on attend de l'Europe qu'elle rassemble, qu'elle harmonise, paradoxalement, elle divise.

À cela s'ajoute le fonctionnement trop peu démocratique et opaque des institutions, soumises à l'influence de puissants lobbies financiers, avec un parlement au rôle trop ténu et une commission toute-puissante qui dicte sa politique aux États au détriment des peuples européens. Après l'Espagne et le Portugal, l'obstination à écraser la Grèce sous le poids d'une dette en grande partie illégitime et les négociations secrètes menées avec les Nord-américains pour instaurer envers et contre tout le traité de libre-échange transatlantique (TAFTA) en font la regrettable démonstration.

Action syndicale européenne

Penny Clarke, Secrétaire générale de la FSESP, explique que les syndicats se sont organisés parallèlement à la construction européenne et sont rassemblés au sein de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour représenter les intérêts des travailleurs et peser en faveur d'une Europe sociale. Pour les services publics, centrales syndicales et secteurs concernés s'affilient directement à la Fédération européenne des syndicats (FSESP). La CGSP y est



bien représentée et en tant que centrale belge, elle est souvent mise à contribution pour les nombreuses actions européennes qui ont lieu à Bruxelles. La FSESP est structurée en quatre commissions : administrations nationales et européennes ; gouvernance locale et régionale ; services sociaux et sanitaires ; services publics. Elle se livre à du lobbying actif avec parfois des résultats dans des luttes essentielles. Comme celle qui a permis que l'eau reste un bien public, a rappelé Gilbert Lieben, Secrétaire général de la CGSP wallonne. Pour Chris Reniers, Secrétaire générale de la CGSP, la principale difficulté de la FSESP réside dans la disparité d'approche qui existe entre les syndicats des différents pays. La tradition syndicale du type anglo-germano-nordique, par exemple, n'est pas celle du rapport de force ; elle agit donc plutôt sur le mode du lobbying. Parfois, les divergences de vue sont importantes. Il se trouve par exemple des syndicats favorables à la privatisation des services publics !

Des enjeux majeurs

Ce n'est pas l'idée d'Europe qu'il faut rejeter, mais bien la manière dont elle est mise en œuvre. Dans cet esprit, on parvient à trouver des prises de positions communes sur des enjeux majeurs. Les politiques d'austérité et les coupes budgétaires qu'elles engendrent dans

les services publics ; la lutte contre les attaques contre les droits des travailleurs (le droit de grève est systématiquement remis en cause) ; le salaire minimum ; l'âge légal de la pension ; la fiscalité ; la privatisation des soins de santé ; accords commer-

ciaux qui aggravent la dérégulation ; lutte contre les paradis fiscaux...

À nous de nous unir et de dégager les thèmes mobilisateurs, de définir les revendications communes que nous pouvons porter. Nous devons aussi nous battre pour des institutions plus démocratiques et promouvoir une harmonisation sociale vers le haut.

Qu'on ne s'y trompe pas, ce qui se joue aujourd'hui pour nous en Europe, c'est la déconstruction du modèle social solidaire dont les services publics sont le garant.

Notre engagement est de combattre ensemble pour empêcher ces destructions et de (re)construire les solidarités.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP

1. Doctrine économique selon laquelle le rôle des pouvoirs publics serait de mettre en place un cadre légal et institutionnel pour l'économie, afin d'assurer une concurrence « libre et non faussée » en accord avec les lois du marché. Elle inspire les normes de déficit budgétaire et les politiques d'austérité...

www.cgsp-acod-bru.be





On peut toujours rêver...

Nous connaissons actuellement en matière d'enseignement une situation assez paradoxale.

Plus personne ne conteste les lacunes et les carences de notre système éducatif (manque de mixité sociale, inégalités scolaires, taux important d'échec et de redoublement, marché scolaire...).

Nous les avons dénoncées à maintes reprises et avons présenté plusieurs propositions de mesures pour y remédier. Durant l'année 2014-2015, tous les acteurs concernés ont été invités par la Ministre Milquet à mener une vaste réflexion sur les nécessaires corrections qu'il convient de mettre en place. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence ne manque pas d'ambition sur le sujet et devrait, espérons-le, finaliser ces travaux en juin 2016 et proposer des mesures prospectives améliorant le fonctionnement de notre enseignement en matière de savoirs et compétences, parcours de l'élève, travail des acteurs et gouvernance du système.

Une autre de nos revendications, la revalorisation de la formation initiale des enseignants fait l'objet d'une réflexion initiée par le Ministre Marcourt qui poursuit son cheminement et prend forme peu à peu.

La refondation de l'école est donc au centre des débats et nous devrions être satisfaits ... si ce n'est que la Fédération Wallonie-Bruxelles va une fois de plus être confrontée à ses vieux démons du manque chronique de financement et d'austérité budgétaire. N'étant pas dotée de pouvoir fiscal, elle ne peut que se satisfaire des dotations accordées bien insuffisantes pour mener une politique ambitieuse et novatrice.

Tous les ménages vous diront que lorsqu'on ne peut améliorer ses recettes et que les dépenses augmentent, il n'y a d'autre choix que de se serrer la ceinture.

Lors du dernier ajustement budgétaire, le montant des économies à réaliser était tel que le Ministre-président déclarait à juste titre qu'on ne pouvait contraindre au régime une personne anorexique. En conséquence, seule une partie de ces économies a été réalisée et le déficit budgétaire de la FW-B s'est creusé davantage.

Certes, l'enseignement a ainsi été relativement épargné par les rigueurs de l'austérité mais l'exercice a ses limites.

Dans le Soir du 14 août, le Ministre Flahaut remet le couvert et annonce qu'il faut trouver 130 millions d'€ pour le budget 2016 et qu'une éventuelle embellie budgétaire n'est pas à attendre avant 2018 au plus tôt.

C'est notamment cette situation qui explique que le protocole d'accord sectoriel 2015-2016 (voir pages suivantes) se résume pour l'essentiel à une sélection dans notre cahier revendicatif des mesures non coûteuses et à la mise en place de groupes de réflexion. C'est également elle qui nous fait craindre que des réductions des encadrements ou des infrastructures soient à combattre prochainement.

Peut-on dans ces conditions croire que la FW-B disposera un jour des moyens financiers nécessaires pour rendre enfin notre enseignement émancipateur et égalitaire et pour améliorer les conditions de travail des membres du personnel qui s'efforcent jour après jour d'atteindre cet objectif ?

Nous souhaitons aux enseignants une excellente rentrée scolaire et rappelons à leurs Ministres (et aux autres) que si l'espoir fait vivre, nul ne peut vivre indéfiniment d'espoir et d'eau fraîche.

*Pascal Chardome
Septembre 2015*



Négociations sectorielles

Négociation sectorielle 2015-2016 relative à la programmation sociale dans l'enseignement

En sa séance du 1/07/2015, le Gouvernement a approuvé le projet de protocole d'accord sectoriel ci-dessous. Il a été présenté aux Organisations syndicales le 10/07. Celles-ci consulteront leurs affiliés à la rentrée scolaire.

A. Exécution des accords précédents

Certains engagements repris dans l'accord sectoriel conclu en 2008 et en 2011 n'ont pas encore pu être concrétisés. Les parties s'entendent pour que ces mesures soient exécutées prochainement.

B. Propositions concrètes pour la période 2015-2016

1. Mesures transversales pour le personnel enseignant

1.1. Mise en œuvre de la réforme des titres

1.2. DPPR

Le Gouvernement s'engage à maintenir le système actuel des DPPR.

1.3. Le Gouvernement s'engage également à :

- revoir le statut pécuniaire du 15 avril 1958 en vue d'intégrer dans l'ancienneté, les services prestés comme assistant à l'université boursier ou membre du personnel scientifique ;
- réaliser une étude juridique et budgétaire visant à analyser la possibilité de porter à 15 ans la valorisation dans l'enseignement de l'expérience utile acquise dans d'autres secteurs d'activité et l'opportunité de généraliser cette disposition à l'ensemble des fonctions d'enseignement ;
- améliorer les conditions d'entrée en carrière ;
- mettre en place la Commission inter-réseaux des statuts d'ici fin 2015 ;
- lutter contre la pénurie d'ensei-

gnants : agir sur les conditions de travail (nombre réduit d'élèves/classe, locaux agréables, matériel abondant et de qualité, espace de travail individuel équipé, accessibilité par les transports en commun/parking, cantine d'entreprise gratuite, etc.) ;

- via le site « primoweb », créé dans le cadre de la réforme titres et fonctions, permettre, dans un premier temps, aux membres du personnel de se faire connaître auprès des Pouvoirs organisateurs et envisager, dans un second temps, la déclaration par les Pouvoirs organisateurs des emplois égaux ou supérieurs à 15 semaines disponibles ;
- demander aux Pouvoirs organisateurs de justifier un refus d'engagement lorsque le postulant éconduit en fait la demande ;
- organiser la réorientation et la qualification de certains membres du personnel notamment par la formation ou par la valorisation des acquis d'expérience ou par l'alternance ;
- mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier la faisabilité de l'instauration restrictive et encadrée du cumul « enseignement-enseignement » notamment dans le cadre de remplacements de courte durée ;
- informer, au 1^{er} septembre, les membres du personnel nommé ou engagé à titre définitif sur leur quota de jours de maladie au 30 juin ;
- communiquer, à la demande, la fiche Capelo ;
- harmoniser, en concertation avec les partenaires, les pratiques au sein des directions déconcentrées en matière de transmission de données aux membres du personnel ;
- prendre des contacts avec les organismes régionaux « Phare » et « AWIPH » afin d'étudier la situation existante et les améliorations qui peuvent y être apportées dans le cadre d'une adaptation ou de l'aménagement des espaces de travail en cas de carrière longue ou de handicap ;

- mettre en place un Comité supérieur de concertation compétent pour toutes les catégories du personnel et du personnel du Service général de l'enseignement (réseau WBE) ;
- étudier la possibilité de supprimer le délai maximum autorisé actuellement pour le 1/2 temps médical et d'étendre la mesure aux temporaires ;
- donner des balises strictes quant à l'utilisation du budget destiné à la publicité pour les écoles dans l'Enseignement obligatoire en référence à l'expérience dans l'Enseignement supérieur.

2. Mesures pour l'Enseignement obligatoire

Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à :

- organiser un plan bisannuel d'affectation des APE-ACS au bénéfice des écoles ;
- organiser un groupe de travail PO-OS pour actualiser la circulaire de 2000 décrivant les missions de la puéricultrice ;
- étudier la possibilité d'introduire un classement TP (réseau) pour les maîtres de psychomotricité APE ;
- autoriser la nomination dans les heures octroyées au DASPA ;
- étudier et chiffrer la revalorisation des nuits dormantes pour les éducateurs internes (réseau WBE) ;
- supprimer les heures supplémentaires pour les éducateurs des internats en cas de jours blancs et prise en charge par l'établissement scolaire des élèves internes (réseau WBE) ;
- évaluer le fonctionnement de l'Enseignement secondaire en alternance ;
- étudier la possibilité d'instaurer un *phasing out* pour l'encadrement différencié dans les CPMS au moment de l'adaptation des listes ;
- discuter avec l'IFC de l'offre en matière de formation des agents CPMS ;

- faire éditer une circulaire rappelant la nécessité que des locaux adaptés soient mis à disposition des CPMS par les écoles ;
- permettre l'accès à la fonction de direction de CPMS pour les AS, APM et APP suivant des modalités à définir ;
- adopter un vade-mecum permettant aux Pouvoirs organisateurs d'appliquer sans risque le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
- charger un groupe de travail de poursuivre l'étude de différentes améliorations à apporter au même décret notamment sur les points suivants :
 - l'ajout de la fonction de maître de psychomotricité dans le tableau des fonctions donnant accès la fonction de directeur d'école maternelle et fondamentale, pour autant qu'il soit porteur d'un diplôme d'instituteur maternel ou d'un diplôme d'AESI,
 - permettre à un directeur de pouvoir bénéficier d'une mobilité entre Pouvoirs organisateurs au sein du réseau de l'Enseignement subventionné, à l'instar des enseignants. Il est bien entendu que cette possibilité de mobilité ne peut être envisagée qu'avec l'accord des deux Pouvoirs organisateurs concernés,
 - dans l'Enseignement fondamental, l'ajout de la fonction de directeur comme fonction donnant accès à la fonction de directeur,
 - étudier la problématique du remplacement des directeurs autorisés à prêter à mi-temps sur la base d'un certificat médical limitant la prestation à mi-temps ;
- étudier de manière concertée entre PO et OS la possibilité de suspendre les cours, dans l'Enseignement fondamental spécialisé, pour l'organisation des conseils de classe trimestriels (gestion du PIA).

3. Mesures pour l'Enseignement secondaire à horaire réduit (ESAHR)

- Réviser l'arrêté du Gouvernement du 6 juillet 1998 pour y intégrer notamment l'organisation de nou-

velles disciplines.

- Octroyer des postes de conseillers pédagogiques en fonction des moyens budgétaires disponibles.
- Réviser le décret du 2 juin 1998 afin d'harmoniser les titres aux nouvelles fonctions et disciplines.
- Envisager la modification du décret du 15 mars 1999 afin de rendre les formations accessibles aux candidats à l'enseignement de la danse.

4. Mesures pour l'Enseignement de promotion sociale et l'Enseignement à distance

Concernant le personnel de l'Enseignement de promotion sociale, le Gouvernement s'engage à :

- étudier la possibilité d'étendre le bénéfice de la formation continue du décret de juillet 2002 aux membres du personnel de l'Enseignement de promotion sociale, prioritairement dans le cadre du CAP, CAPAES et de la formation initiale ;
- mettre en place un ou des groupes de travail Organisations syndicales-Pouvoirs organisateurs-Administration chargés de :
 - proposer une harmonisation des procédures de réaffectation et favoriser la réaffectation entre types et niveaux d'enseignement à l'intérieur d'un réseau,
 - proposer un modèle de concertation locale dans l'Enseignement libre subventionné,
 - évaluer les dispositions en matière de valorisation des épreuves intégrées et des stages,
 - poursuivre l'étude de différentes améliorations à apporter au même décret,
 - étudier la problématique du remplacement des directeurs autorisés à prêter à mi-temps sur la base d'un certificat médical limitant la prestation à mi-temps ;
- concerter les Organisations syndicales et les Pouvoirs organisateurs dans le cadre de la rédaction des nouvelles réglementations relatives à la valorisation des acquis d'expérience et l'accompagnement individualisé ;

- rappeler par une circulaire les conditions de couverture des agents nommés et temporaires au travail (arrêté royal du 24 janvier 1969) dans le cadre de leur horaire initial ou en fonction d'un mandat ;
- préciser, par voie de circulaire, les balises légales en matière de prestations de soirées et de week-end ;
- évaluer le coût d'une extension du bénéfice du décret du 4 janvier 1999 à l'Enseignement de promotion sociale WBE ;
- évaluer le coût de l'alignement des barèmes sous-directeurs et chefs d'ateliers de l'Enseignement de promotion sociale aux barèmes sous-directeurs et chefs d'atelier de l'EPE (AR 15 mars 1974).

Concernant le personnel de l'Enseignement à distance, le Gouvernement s'engage à :

- concerter les Organisations syndicales et les Pouvoirs organisateurs dans le cadre de la rédaction des nouvelles réglementations relatives à :
 - l'enseignement en ligne (anciennement enseignement à distance),
 - les critères de recrutement des professeurs pour l'enseignement en ligne (anciennement enseignement à distance).

5. Mesures pour l'Enseignement supérieur (hors Universités)

- Veiller à l'avance à pourvoir aux remplacements des membres du personnel en congés de maternité et congé prophylactique (par voie d'une circulaire).
- Modifier le décret du 20 juin 2008 afin de permettre l'octroi de charges plus modulables pour le personnel administratif.
- Mener une étude sur l'adoption de calendriers identiques entre réseaux pour la publication des emplois vacants.
- Mener une réflexion sur le maintien du principe d'une réaffectation entre HE d'une part et entre

ESA d'autre part avec le maintien des droits.

- Établir un cadastre pour vérifier si le plancher de 65 % - 75 % de nomination est atteint, tant pour le personnel enseignant qu'administratif. Cette étude sera menée par les Commissaires et Délégués du Gouvernement.
- Étudier la possibilité d'étendre le bénéfice de la formation continuée du décret de juillet 2002 aux membres du personnel de l'Enseignement supérieur, prioritairement dans le cadre du CAP, CAPAES et de la formation initiale.
- Prendre contact avec les Présidents des pôles afin de suggérer la révision de la représentation des personnels au CA et à l'AG des pôles (effectifs et suppléants).
- Mettre en place un groupe de travail sur les structures de gouvernance des Hautes Écoles. Ce groupe veillera à :
 - réfléchir sur la disparition des catégories qui sont devenues obsolètes et qui ne répondent pas aux besoins du terrain ;
 - étudier notamment l'opportunité d'adopter un profil de fonction cadre, d'une lettre de mission.
- Effectuer les adaptations statutaires nécessaires afin de donner l'accès à la fonction élective de Directeur-Président aux PA de niveau 1.
- Créer un groupe de travail étudiant la prise en compte de l'indemnité de fonction de directeur dans le calcul de la pension (ESA).
- Étude à mener sur la révision du statut des conférenciers ; veiller aux adaptations statutaires en vue de répondre aux impacts des dispositions DIMONA.

Mesures pour les Universités

Tous les personnels

- Mettre en place un groupe de travail qui mènera une réflexion sur l'harmonisation vers le haut des jours de congé et congés de circonstance pour toutes les catégories de per-

sonnel (27 septembre, 2 novembre et 2 janvier).

- Effectuer un relevé et toilettage des décrets et des arrêtés qui font une distinction d'application entre les Universités organisées par la Fédération.

Les personnels sur ressources extérieures

- Lancer une étude pour lever les obstacles dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 19 mai 2004 portant création d'un fonds de garantie pour les chercheurs engagés sous contrat, en élargissant le champ du décret à tous les chercheurs et au PATO.
- Modifier le décret afin de garantir trois représentants du personnel dans les Commissions de promotion du personnel administratif et technique au travers de l'obligation de réunir une Commission avec un observateur syndical.
- Harmoniser la reconnaissance à l'engagement jusqu'à 10 années d'ancienneté utile pour la fonction lors du passage d'un employeur provenant du secteur privé vers une Université.
- Étudier la reconnaissance de toute l'ancienneté acquise lors du passage d'une Université à l'autre ; quel que soit le statut de cette Université.
- Effectuer un état des lieux et supprimer les classifications de fonction non négociées bloquant les personnes dans l'évolution de leur carrière (courrier à adresser aux commissaires et délégués du Gouvernement).
- Examiner l'instauration du congé parental et des mesures de protection de la maternité.

Personnel scientifique

- Mettre à jour le partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs/chercheuses : programmation et négociation de la concrétisation des actions mentionnées dans le Partenariat.
- Effectuer une étude visant à faire l'inventaire des statuts des bour-

siers FNRS et autres doctorants (ainsi que les conditions d'octroi, de la rémunération, possibilité de prolongation en cas de congé, les pécules de vacances) et les possibilités d'harmonisation de certaines catégories.

- Veiller à la reconnaissance à l'Université de toute l'ancienneté acquise dans les Centres de recherche en donnant force obligatoire à la circulaire actuelle contenant des recommandations non contraignantes.

Personnel académique

- Veiller à l'harmonisation des droits et obligations pour les académiques cumulant des temps partiels dans différentes institutions universitaires équivalent à un temps plein.
- Mettre en place un groupe de travail visant la création d'un statut au cadre pour le personnel enseignant engagé aujourd'hui dans une série de statut divers : experts, chargés d'enseignement, maîtres de conférences, maîtres de langue, lecteurs, répétiteurs, accompagnateurs pédagogiques.
- Analyser la possibilité de présence d'un observateur syndical dans les commissions et jurys de promotion académique, en ce compris l'ordinariat.

Recherche

- Effectuer une étude pour lever les obstacles dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 19 mai 2004 portant création d'un fonds de garantie pour les chercheurs engagés sous contrat.
- Mener une étude en vue de l'amélioration de la carrière des chercheurs et du personnel de la recherche en termes de stabilité et de perspectives.

Pascal Chardome - 14/07/2015

Enseignement supérieur

Suivi du Décret « Paysage »

Lors de l'examen de notre cahier revendicatif par le Cabinet du ministre Jean-Claude Marcourt, la question de la mise en œuvre du Décret « Paysage » a été une nouvelle fois évoquée.

Il a été convenu que les Organisations syndicales intégreraient le CRAC (Réseaux - Administration - Commissaires - Délégués) qui de ce fait devient le CRACOS (si, si !) dont certaines composantes ont été chargées, dans un premier temps, de lister les « difficultés et tracasseries quotidiennes » engendrées par les interprétations des dispositions décrétales.

La première réunion de ce Comité nouvellement constitué s'est tenue fin du mois de juin.

Vous trouverez ci-dessous, extraite du PV, une série d'informations et de précisions fournies par le Cabinet du

Ministre (et les Commissaires). Vous pouvez vous procurer une copie du PV complet auprès de vos secrétaires régionaux.

Rappelons cependant que seuls les vade-mecum « Décret Paysage » et « Décret Financement » sont les outils officiels de communication. Ils sont consultables sur le site CHEDESA.

Si un enseignement peut être tiré aujourd'hui, c'est celui-ci : le temps de l'accompagnement des institutions dans la mise en œuvre des décrets n'est pas révolu, comme d'aucuns l'escomptaient.

La prochaine réunion du Comité aura lieu fin octobre.

En vue de préparer celle-ci, nous vous invitons à communiquer à vos secrétaires régionaux toute question utile.

De par sa composition, ce Comité ne peut jouer le rôle d'interlocuteur dans le cadre des considérations et demandes qui ont trait aux conditions de travail.

Celles-ci sont débattues avec le Cabinet du Ministre et rapport est fait à notre Bureau exécutif communautaire.

C. Cornet – 13/08/2015

Quelques réponses extraites du PV

1) « Droits d'inscription »

Une circulaire pour les HE et les ESA (minerval non indexé) a été envoyée.

2) Diplômes

Un courrier envoyé par l'administration précise :

- qu'il convient d'indiquer « a réussi » lorsqu'un étudiant a obtenu une moyenne de 10/20 à 12/20 ;
- que les anciens modèles de diplômes sont à utiliser : y compris pour les BOP ;
- que pour le Master de l'ERG et les bacheliers de spécialisation (nouveau régime) : une attestation de réussite sera délivrée ;
- que le nouvel AGCF « modèles de diplômes » suivra à la rentrée avec effet rétroactif et que les corrections des annexes du Décret « Paysage » suivront en décembre avec effet rétroactif ;
- que les nouveaux diplômes ne seront plus homologués, la signature de l'administration ne devra donc plus apparaître sur les diplômes « nouveau régime ».

3) Délibérations

- Il convient d'acter les UE validées et les UE non validées (il n'y a plus d'ajournement ni de refus).
- Les modèles des PV de délibérations sont à concevoir par les établissements en se basant sur les dispositions du Décret « Paysage ».
- Seuls les référents (responsables, titulaires ou autre appellation...) d'une UE portent la cote de l'UE et éventuellement votent. Les autres titulaires d'activités d'apprentissage (AA) peuvent assister à la délibération.
- En B1 un étudiant qui a acquis 45 crédits en juin n'est pas obligé de présenter la deuxième session.
- Un étudiant peut, par écrit, renoncer d'une session à l'autre à la réussite d'une UE.
- Quant à l'évaluation des UE :
 - si les UE ont été construites dans l'esprit de la réforme, une évaluation globale de l'UE peut être organisée avec une seule cote ;
 - si les UE sont une juxtaposition d'AA, le mode d'évaluation doit

être prévu dans le descriptif de l'UE, le profil d'enseignement et/ou dans le règlement des études et être porté à la connaissance des étudiants en début d'année :

- soit l'UE est validée si la moyenne des cotes des AA atteint au moins 10/20,
- soit l'UE est validée si l'étudiant a obtenu au moins 10/20 pour chaque AA,
- soit toute autre règle prévue et annoncée (Ex. : UE non validée si une cote d'AA inférieure à 7/10).
- Les relevés de notes doivent être signés par les autorités académiques ou leurs délégués (voir RE).
- Lorsqu'une UE n'est pas validée mais que des AA sont réussies, chaque établissement, dans le cadre de son autonomie, décide si elles peuvent être mises au frigo ou non. Il est conseillé de faire figurer ces dispositions dans le règlement des études :
 - soit l'étudiant est dispensé d'une AA réussie d'une session à l'autre,

ce qui lui permet de concentrer ses efforts sur ce qu'il a raté : attention une AA ne peut pas être validée officiellement ;

- soit l'étudiant doit repasser toutes les AA : **autorisé mais ce n'est pas dans l'intérêt de l'étudiant** de repasser une AA réussie ;
- idem d'une année à l'autre dans le même cursus et le même établissement ;
- seules le UE validées peuvent être exportées.

Comment noter une UE ? Art. 139 du Décret : entre 0 et 20.

Rappel : en cas de changement de cursus et/ou d'établissement, l'établissement d'accueil ne peut valider que des UE réussies dans le cursus précédent avec les crédits y afférents (peut valider moins de crédits mais pas plus).

Si un étudiant a réussi les 45 premiers crédits du programme du cycle dans la HE A, il pourra être inscrit dans la HE B dans la suite du cycle, avec un programme annuel spécifique (qui peut comporter des UE du 1^{er} bloc d'études de la HE B).

Pour mémo, le jury peut transformer des prérequis en corequis lors de l'établissement du programme annuel de l'étudiant.

En cas de **réorientation** (changement de cursus et/ou d'établissement) après les évaluations de janvier :

- on tient compte des UE réussies au premier quadrimestre (relevé de notes) pour déterminer éventuellement la finançabilité de l'étudiant ;
- le jury d'admission du cursus « b » peut valoriser dans le programme d'études des UE réussies au premier quadrimestre ou non. S'il le fait,

elles seront officiellement validées lors de la délibération de fin de première année ;

- financement 50 % pour l'établissement A et 50 % pour l'établissement B. Le minerval est payé à l'établissement A mais l'établissement B peut réclamer à l'étudiante des frais au coût réel afférents au 2^e quadrimestre ;
- le jury est souverain : on peut imaginer qu'un étudiant valide tous les crédits de son programme annuel alors qu'il n'obtient pas une moyenne de 10/20 ;
- session ouverte – art 79 § 2 : pas plus de deux mois et demi au-delà du 15 septembre, elle doit donc être clôturée pour le 30 novembre ;
- session prolongée : l'ancien système est toujours d'actualité pour les étudiants « ancien régime ». Dans le nouveau système, le mécanisme n'est pas prévu mais une réflexion est en cours pour le réintégrer. ■

Enseignement obligatoire organisé par la FW-B

Perte totale ou partielle de charge, précautions indispensables !

Nous savons que, comme chaque année malheureusement, des camarades définitifs vont se trouver à la rentrée en disponibilité par défaut d'emploi (SDS) ou en perte partielle de charge (IDS).

Cette situation est due, soit à une diminution globale du nombre d'élèves dans un établissement, soit, en particulier au degré supérieur de l'Enseignement secondaire, à des modifications importantes dans les choix d'options par les élèves. S'il n'existe aucun membre du personnel temporaire dans la fonction, c'est le définitif qui comptabilise le moins d'ancienneté de service qui perdra l'entièreté ou une partie de sa charge. Le chef d'établissement est alors amené à faire viser un document SDS ou IDS.

Tant que les camarades concernés n'ont pas le résultat officiel de la comparaison des anciennetés de service, il

est conseillé d'ajouter la formule suivante : « sous réserve de vérifications par l'administration ».

En effet, les conséquences peuvent être importantes dans les 2 cas de figure : si le MDP est en perte partielle, il peut se voir confier des tâches pédagogiques, un complément d'horaire ou encore un complément d'attribution dans son établissement. Par contre, il peut aussi se voir confier un complément de charge dans sa fonction, mais dans un ou plusieurs autres établissements, à concurrence du nombre d'heures perdues.

En cas de perte totale, les conséquences sont même d'ordre pécuniaire.

Attention, il existe une incidence sur la rémunération :

- pendant les deux premières années, 100 % du dernier traitement d'activité (y compris avec évolution des biennales) ;

- à partir de la 3^e année, réduction de 20 % chaque année sur base du dernier traitement d'activité (plus d'évolution pour les biennales).

Bien sûr, les Commissions zonales qui se réunissent début novembre, vont procéder, dans la mesure du possible, à des propositions de réaffectation, de rappel à durée indéterminée ou de rappel à l'activité (disponibilité non couverte en juillet-août). Certaines fonctions dans certaines zones restent néanmoins difficiles, il est donc impératif de faire valoir ses droits, d'autant qu'en l'absence de solution au sein de la zone d'origine, la Commission interzonale devra prendre le relais et procéder à des propositions dans les autres zones où il existe des possibilités.

Ph. Jonas – 10/07/2015

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

Calendrier scolaire

La circulaire n° 5306 du 19 juin 2015, signée par la directrice générale de l'Enseignement non obligatoire, détermine les modalités d'organisation du calendrier scolaire qui peut varier d'un établissement à l'autre mais qui doit bien sûr faire l'objet d'une concertation syndicale au sein des COPALOC.

Les règles générales sont les suivantes :

1. Rentrée scolaire

La rentrée scolaire est fixée au 1^{er} septembre pour les établissements qui fonctionnent en 40 semaines par an et au plus tard le 15 septembre pour les établissements qui fonctionnent soit en 32 semaines soit en 36 semaines par an.

2. Nombre de jours de fonctionnement

Tout établissement d'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit doit, pour l'année scolaire, atteindre un nombre de jours de fonctionnement égal au produit du nombre de jours hebdomadaires d'ouverture par le nombre de semaines de fonctionnement.

Pour les établissements dont la durée de fonctionnement annuel atteint au moins 36 semaines, les jours de suspension visés au point 3 seront comptabilisés lorsqu'ils coïncident avec un jour de fonctionnement normal de l'établissement, même s'ils se placent au cours des vacances d'hiver ou de printemps.

Les établissements dont la durée de fonctionnement n'atteint pas 36 semaines peuvent appliquer le calendrier des vacances et congés prévus aux points 3 et 4. Néanmoins, ne seront comptabilisés comme jours de fonctionnement que les jours de suspension obligatoire (2.3.1.), pour autant qu'ils correspondent à un jour de fonctionnement normal de l'établissement.

Tout jour de congé supplémentaire accordé par le Pouvoir organisateur pour des raisons particulières devra être récupéré. Le calendrier mentionnera les jours et dates auxquels les cours sont donnés en compensation.

3. Jours de suspension

Obligatoires

- Dimanche 27 septembre 2015 – Fête de la Communauté française de Belgique.
- Dimanche 1^{er} et lundi 2 novembre 2015 – Toussaint.
- Mercredi 11 novembre 2015 – Armistice.
- Vendredi 25 décembre 2015 – Noël.
- Vendredi 1^{er} janvier 2016 – Nouvel An.
- Dimanche 27 et lundi 28 mars 2016 – Pâques.
- Dimanche 1^{er} mai 2016 – Fête du travail.



- Jeudi 5 mai 2016 – Ascension.
- Dimanche 15 et lundi 16 mai 2016 – Pentecôte.

Facultatifs

- Du mardi 3 au samedi 7 novembre 2015 (congé de détente du 1^{er} trimestre).
- Du lundi 8 février au samedi 13 février 2016 (congé de détente du 2^e trimestre).

4. Vacances

Du lundi 21 décembre 2015 au samedi 2 janvier 2016 (vacances d'hiver).

Du mardi 29 mars au samedi 9 avril 2016 (vacances de printemps).

5. Fin d'année scolaire

Le début de l'année scolaire et le nombre de jours de fonctionnement prévus dans la structure des études déterminent la date de fin des cours.

Les vacances d'été commencent le 1^{er} juillet.

6. Vacances annuelles d'été des membres du personnel non chargé de cours

Référence réglementaire : arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation.

Les membres du personnel non chargé de cours bénéficient d'un congé de vacances fixé comme suit :

- les chefs d'établissement : du 6 juillet au 15 août ;
- les sous-directeurs : du 6 juillet au 15 août ;
- les membres du personnel auxiliaire d'éducation : du 1^{er} juillet au 25 août ou du 6 juillet au 31 août.

Ph. Jonas – 10/07/2015

Inégalités scolaires en FW-B

Les constats

D'après les études locales comme internationales, notre enseignement apparaît comme un des plus inégalitaires et transforme les inégalités sociales en inégalités scolaires. Cette première partie posera les constats en la matière. Dans une seconde partie, nous dresserons un aperçu des mesures mises ou à mettre en place pour lutter contre ces inégalités.

Les chiffres de l'OCDE

Le programme PISA, acronyme pour « *Program for International Student Assessment* » en anglais, et pour « Programme international pour le suivi des acquis des élèves » en français, est un ensemble d'études menées par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). PISA mesure, tous les trois ans depuis 2000, les compétences des élèves de 15 ans dans trois domaines : la lecture, les mathématiques et les sciences, dans 65 pays.

En mai 2014, le Groupe de recherche sur les relations ethniques, les migrations et l'égalité (Germe) de l'institut de sociologie de l'ULB a analysé les résultats de l'enquête PISA 2012 sous l'angle des jeunes issus de l'immigration, à la demande de la Fondation Roi Baudouin (FRB). Il ressort des résultats de cette étude que la FW-B est loin de remplir sa fonction d'ascenseur social. L'école continue d'être un lieu de reproduction des inégalités, en particulier vis-à-vis des élèves de milieux défavorisés et issus de l'immigration. Néanmoins, le Germe assure que la promotion de l'équité n'est pas incompatible avec l'efficacité et que si le constat est sombre pour les systèmes scolaires belges, il n'y a aucun fatalisme.

Trois conclusions sont à tirer de cette analyse à propos de notre système éducatif.

Premièrement, l'écart entre les élèves les plus faibles et les plus forts atteignent jusqu'à l'équivalent de six années d'études, l'un des plus importants parmi les pays membres de l'OCDE.

Deuxièmement, l'écart de réussite entre les élèves est dû au poids de l'origine socioéconomique, plus marqué qu'en moyenne dans les pays de l'OCDE. Plus qu'ailleurs, la position

socioéconomique des parents prédit les résultats des enfants. La ségrégation reste la maladie structurelle de notre système scolaire. Avec comme conséquence que, à caractéristiques scolaires et non-scolaires identiques, les élèves fréquentant des écoles dont le niveau socioéconomique est bas obtiennent des résultats inférieurs à ceux fréquentant des écoles plus favorisées. Les élèves les plus défavorisés sont dès lors doublement désavantagés, subissant l'effet négatif de leur origine ainsi que celui de l'école qu'ils fréquentent.

Troisièmement, en FW-B, l'écart de performance entre autochtones et élèves issus de l'immigration tend à se réduire quelque peu mais les résultats s'assombrissent au regard de la proportion d'élèves issus de l'immigration n'atteignant pas le niveau minimal de compétence : 37,7 % en FW-B. D'après le Germe, l'origine socioéconomique reste toutefois le principal facteur explicatif des écarts liés au statut migratoire des élèves.

L'analyse du CRISP

Dans son dossier numéro 76 sur le système scolaire, le Centre de recherche et d'information sociopolitiques (CRISP) synthétise plusieurs recherches nationales et internationales sous l'angle des inégalités. Il en arrive aux mêmes conclusions.

Les types d'inégalités

L'inégalité des acquis de base

En moyenne, 93 % des élèves scolarisés obtiennent leur CEB en fin de cursus primaire. Les 10 % restant peuvent obtenir ce certificat en fin de 1^{re} ou de 2^e année du secondaire, ils quittent donc l'école primaire sans maîtriser les acquis de base.

L'inégalité selon l'origine sociale et culturelle

Depuis les années 1980, l'administration ne collecte plus les caractéristiques socioprofessionnelles des parents d'élèves. Les rares études belges qui permettent d'appréhender les inégalités selon les milieux sociaux montrent que les inégalités scolaires sont liées à l'origine sociale, dès le début de l'Enseignement primaire et restent dépendantes de ce facteur par la suite. L'environnement socioculturel des enfants est le facteur le plus constant et le plus décisif dans la trajectoire d'un élève. Il en va de même concernant la profession des parents et la performance des enfants.

L'inégalité selon l'origine nationale

Plusieurs études démontrent qu'en moyenne, les jeunes issus de l'immigration réussissent moins bien que les élèves d'origine belge. Mais ce handicap disparaît lorsque l'on effectue une comparaison à origine sociale égale, les enfants d'immigrés affichent même des résultats légèrement meilleurs. En outre, les jeunes d'origine immigrée subiraient des réorientations prématurées vers la filière professionnelle.

L'inégalité selon le sexe

Nous ne disposons pas en FW-B d'étude concernant les processus de production des inégalités de genre, mais les données qui vont suivre donnent un aperçu du phénomène.

Parcours scolaires

Plusieurs recherches prouvent que le système scolaire et son organisation jouent un rôle dans la production des inégalités, par les mécanismes de

redoublement et de réorientation au sein des filières.

Redoublement

Ce mécanisme reste très employé dans le système scolaire belge francophone. Les nouvelles réformes cherchent à en restreindre l'usage. Il est fréquent en début d'Enseignement primaire et lors des périodes charnières dans le secondaire. Les filles présentent systématiquement un taux de redoublement inférieur à celui des garçons.

Retard

Est appelé « en retard » un élève dont l'âge est supérieur à l'âge théorique requis pour atteindre le niveau d'enseignement auquel il se situe. L'évolution des taux de retard poursuit une tendance à la baisse amorcée grâce à une série de réforme limitant la durée maximale des études tant primaires que secondaires.

Les indicateurs de l'enseignement révèlent une augmentation de la délivrance d'attestations de réussite avec restriction, permettant à l'élève de passer dans le cycle supérieur à condition d'éviter certaines options.

Réorientation

Les élèves en échec scolaire sont de plus en plus fréquemment orientés vers les filières techniques et professionnelles. La réorientation se substitue alors au redoublement, ce qui participe à la dévalorisation de ces filières, identifiées comme relégation.

Cela implique également des conséquences sur la suite du cursus car seules les filières générale et technique de transition permettent l'accès à l'Enseignement supérieur.

Accès au supérieur

Les statistiques prouvent que la démocratisation de l'Enseignement supérieur reste modeste, principalement dans les facultés universitaires de

Science appliquées, de Sciences économiques, de Droit et de Médecine et que les choix et les probabilités de réussite dépendent du milieu social d'origine et de la trajectoire scolaire antérieure.

L'accès à l'Université reste majoritairement réservé aux familles culturellement les plus favorisées.

Enquêtes internationales

Les études PISA entre autres pointent le manque d'efficacité de l'enseignement en FW-B, le niveau de compétence atteint par les élèves est inférieur à celui de la majorité des pays industrialisés. Mais ce qui distingue surtout notre système scolaire est son impuissance à compenser les inégalités sociales de départ.

Production des inégalités scolaires

Quatre caractéristiques du système scolaire en FW-B contribuent à produire des inégalités scolaires : la structuration du système, le recours intensif au redoublement, la décentralisation des décisions d'évaluation et le libre choix de l'école.

Intégré ou différencié ?

En FW-B, le curriculum est organisé selon un modèle intermédiaire avec un tronc commun jusqu'au début du secondaire. Les pays suivant une logique d'enseignement intégré comme les pays nordiques de l'Europe sont plus égalitaires.

Re-re-redoublement

Bien que de nombreuses études prouvent que l'usage du redoublement est néfaste à plusieurs égards, celui-ci est, avec la réorientation, souvent admis comme solution à la gestion des problèmes posés par l'hétérogénéité entre élèves. Ces études montrent aussi que, dans le modèle d'enseignement intégré où le redoublement n'est pas pratiqué, l'enseignement est efficace.

Suite à ces constats, des réformes visant à en limiter l'usage ont vu le jour dans le premier degré du secondaire puis dans l'Enseignement fondamental, mais il reste un procédé largement enraciné. Sa diminution devra passer par une évolution des mentalités et des changements structurels.

Évaluation décentralisée

La décentralisation de l'évaluation est un vecteur d'inégalités en raison de la relativité de l'évaluation qui en découle. Elle constitue une forme d'inégalité de traitement entre élèves.

En FW-B, la procédure d'évaluation est très décentralisée et varie énormément d'un établissement à l'autre. Depuis 2007, plusieurs épreuves certificatives externes et communes à tous les réseaux ont été instaurées comme le CEB en fin de primaire et le CE1D en fin de première secondaire. Au terme de l'Enseignement secondaire, des évaluations externes se mettent progressivement en place mais restent non-certificatives et facultatives.

Quasi-marché scolaire

Cette expression souligne le caractère hybride du système, entre libre choix de l'école par les parents et un financement public des établissements en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Le quasi-marché scolaire produit une ségrégation entre les établissements et donc entre élèves. Non régulé, un tel système permet aux établissements scolaires les plus demandés de sélectionner leurs élèves.

La régulation de ce quasi-marché scolaire est au cœur des politiques éducatives menées depuis 2004. Votre *Tribune* se propose de développer ce dossier dans sa prochaine édition.

M. Mahy – 2/07/2015

Responsabilité civile du personnel directeur et enseignant

Cours de natation et activité piscine

Quelle responsabilité civile est engagée lorsque l'on assure la fonction d'enseignant ? Quand s'applique-t-elle ? Qu'implique-t-elle et pour qui ?

Après avoir fait le point sur la différence entre la responsabilité pénale et civile, la responsabilité du fait d'autrui et celle des instituteurs dans votre *Tribune* du mois de juin et nous être penchés sur la surveillance et quelques situations particulières comme la responsabilité multiple, le transport des élèves et le cours d'éducation physique dans votre *Tribune* de juillet-août, nous abordons ici le dossier spécifique de la responsabilité lors de l'organisation d'un cours de natation.

Piscine et sécurité

À la suite de la noyade d'un petit garçon survenue en 2002, pendant un cours de natation, son bras étant resté coincé dans une bouche d'aspiration située à 75 cm de profondeur, ainsi que d'autres incidents survenus dans des piscines, la question de la sécurité dans les piscines a été repensée. Suite à cette réflexion, plusieurs textes réglementaires ont vu le jour concernant spécifiquement les écoles.

En Région wallonne, les bassins de natation font l'objet de deux arrêtés du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 (MB : 12 juillet 2013).

En Région bruxelloise, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 octobre 2002, fixant les conditions d'exploitation pour les bassins de natation (MB : 8 novembre 2002), prévoit les mêmes dispositions que celles adoptées en Région wallonne en matière de sécurité et de surveillance.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la question fait l'objet de la circulaire n° 161 du 19 août 2003 émanant du ministre de l'Enseignement fondamental de la FW-B. Elle formule que, dans l'Enseignement fondamental

comme dans l'Enseignement secondaire, le maître ou le professeur d'éducation physique accompagne les élèves.

Les instituteurs n'ont, en principe, pas de tâches de surveillance spécifique à assurer pendant la présence des enfants dans la piscine. Le Directeur ou le Pouvoir organisateur (PO) pourrait toutefois affecter des instituteurs à une tâche de surveillance durant le cours de natation, s'il l'estime nécessaire et dans les limites des 1 560 minutes par semaine.

Le Directeur ou le PO peut également affecter les titulaires ou les maîtres spéciaux à l'accompagnement des élèves lors des déplacements entre l'école et la piscine ou pendant le temps passé dans les vestiaires. Le trajet et le passage au vestiaire sont considérés comme un temps d'apprentissage lorsque ces activités se déroulent pendant une période de cours. L'enseignant chargé de cette prestation est en activité de service.

L'Enseignement maternel ne prévoit pas de cours de natation. Néanmoins, si un cours de natation est dispensé dans le cadre d'une activité spécifique, afin d'assurer la sécurité des élèves, il appartient aux Directeurs ou aux PO de prévoir un encadrement complémentaire lorsque cela s'avère nécessaire. La circulaire spécifie que leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident, s'ils ont manqué à l'organisation d'un encadrement suffisant.

Il est également établi que tout enseignant placé dans une situation où un élève court un danger devrait, selon ses capacités propres, prendre toute initiative de manière à faire cesser le danger.

Ces nouvelles réglementations soulèvent deux hypothèses distinctes à envisager pour les écoles.

Si les élèves fréquentent une piscine scolaire, c'est à l'exploitant, généralement le PO, qu'il incombe de veiller au respect de la réglementation nouvelle et de prendre des mesures qui s'imposent à cet effet. Un problème se pose : rares sont les professeurs d'éducation physique possédant l'indispensable brevet supérieur de sauvetage aquatique. Or, la formation à suivre pour l'obtenir comporte 60h !

Si les élèves fréquentent une piscine publique, l'organisation du bassin n'est pas de la responsabilité de l'école et le sauveteur responsable n'est pas le professeur de gymnastique, dont le rôle de surveillance se borne ici à l'obligation générale de prudence inhérente à sa fonction. Les circulaires 4237 du 13 décembre 2012, 4280 du 29 janvier 2013 et 4271 du 17 janvier 2013 concernant l'organisation et l'encadrement des cours de natation respectivement dans l'Enseignement fondamental ordinaire, secondaire ordinaire et dans le spécialisé, précisent que l'absence d'un sauveteur interdit tout accès au bassin de natation. Le PO doit s'assurer, dans la convention passée avec la piscine, du respect strict de la réglementation.

Une histoire tragique...

Le 17 septembre 2014, le Tribunal de Première Instance de Mons, en sa Chambre correctionnelle, a déclaré coupables six personnes d'avoir, par défaut de prévoyance ou de précaution, mais sans intention d'attenter à la personne d'autrui, involontairement causé la mort d'un petit garçon.

Juridiquement, les faits

Le petit garçon, né en 2004, est âgé de 5 ans au moment des faits. Il présente

un syndrome autistique et est inscrit dans une école spécialisée fondamentale, où il est orienté en type 2.

Le 23 septembre 2009, plusieurs classes de l'école se rendent à la piscine, récemment rénovée et agrandie, dont la classe maternelle du petit garçon. Cette activité hebdomadaire est prévue dans les différents projets et règlements de l'établissement afin d'améliorer le développement des élèves.

La nouvelle infrastructure se compose d'un bassin de natation de 50 mètres, d'une piscine à vague, d'une pataugeoire et d'une lagune chaude. Deux classes de maternelle et une classe de primaire se rendent à la pataugeoire. Au moment des faits, la pataugeoire comptabilise 11 enfants de l'école et la surveillance est exercée par 5 adultes, à savoir 4 enseignantes et le maître-nageur.

Ce jour-là, la piscine n'est pas exclusivement préservée à l'école. Le tableau d'occupation globale de la piscine affiche 299 personnes « entrantes », tout public confondu.

Une des institutrices, Mme V, se rend compte qu'elle ne voit plus le petit garçon. Celui-ci est rapidement retrouvé inconscient dans la lagune chaude qui ne fonctionnait pas au moment des faits. Un panneau d'interdiction en barrait l'accès. Le maître-nageur de la piscine a procédé à un massage cardiaque, en vain. L'autopsie pratiquée sur le corps de l'enfant confirme le décès par noyade.

Responsabilité pénale

Le Parquet va poursuivre l'asbl PO, la direction de l'école, les institutrices, la régie communale, le directeur de la piscine et le maître-nageur, sur base de l'article 418 du Code pénal. Celui-ci stipule qu'est « *coupable d'homicide ou de lésions involontaires, celui qui a causé le mal par défaut de prévoyance ou de précaution, mais sans intention d'attenter à la personne d'autrui* ».

Le PO et la direction

Dans un premier temps, le Tribunal reconnaît l'intérêt pédagogique de l'activité piscine et confirme que l'encadrement prévu par l'école était suffisant. Le Tribunal a ensuite examiné les lieux de l'accident : d'une part, les élèves pouvaient facilement sortir de la pataugeoire et d'autre part, aucune mesure de sécurité n'avait été prise, comme le port de bonnet de couleur spécifique ou le port de brassard. Ainsi, le Tribunal a estimé qu'une infraction est matériellement et moralement imputable au PO et à la direction de l'école.

Les institutrices

Le Tribunal ne reproche nullement aux institutrices Mme N et Mme V ni de s'être absentes afin d'accompagner des élèves aux toilettes et aux vestiaires, ni « *de n'avoir pas vu le petit garçon quitter la pataugeoire, auquel cas l'obligation de surveillance serait une obligation de résultat* ».

Par contre, le Tribunal estime qu'il n'y a pas eu assez de mesures prises par les institutrices restantes (Mme L et Mme LD) pour pallier à l'absence de leurs collègues et que Mme V aurait dû vérifier la présence du petit garçon avant de quitter le bassin pour se rendre aux toilettes. Une redistribution de la tâche de surveillance aurait dû être effectuée.

La responsabilité pénale de Mme V, Mme L et Mme LD est donc établie. Mme N, affirmant avoir vu le petit garçon avant de partir, est acquittée vu son absence au moment des faits.

La régie communale et son directeur

La dangerosité des lieux a été soulignée. Le panneau d'interdiction était simplement apposé devant les escaliers de la lagune chaude inaccessible. Cette indication semble inadéquate, voire incompréhensible pour de jeunes enfants fréquentant la pataugeoire, a fortiori pour les enfants présentant un retard mental modéré et/ou sévère.

Selon le Tribunal, il aurait été opportun de placer des barrières d'accès.

Une telle mesure aurait empêché le petit garçon de se rendre dans la lagune chaude et d'y perdre la vie.

De plus, le Tribunal remarque une trop grande occupation de la piscine et un nombre insuffisant de maîtres-nageurs. Trois d'entre eux sont affectés au bassin de natation, un seul est affecté à la pataugeoire et à la lagune chaude. Le dossier montre la présence de 30 à 40 enfants dans la pataugeoire. Dans ces conditions, il aurait fallu prévoir un second maître-nageur, voire interdire la fréquentation trop importante de la pataugeoire.

Le Tribunal estime que la direction de la piscine a une responsabilité plus importante que la régie communale car, selon son contrat de travail, la direction est spécifiquement chargée des questions de sécurité.

Le maître-nageur

Elle est engagée puisque celui-ci a déclaré qu'il n'y avait pas de surveillance formelle de la lagune chaude étant donné que cet espace n'était pas ouvert aux nageurs. Le Tribunal lui reproche de ne pas avoir surveillé la lagune chaude se trouvant à droite de la pataugeoire occupée par les enfants de l'école, mais également d'avoir concentré son attention essentiellement sur le côté gauche de la pataugeoire, donnant vers la piscine.

La sanction pénale

L'ensemble des personnes responsables vont bénéficier de la suspension du prononcé de la condamnation pendant une période de 2 ans. Cette mesure leur est accordée au regard de leur grand désarroi suite au décès du petit garçon, de l'absence d'antécédent judiciaire et, pour les membres du personnel de l'école spécialisée, leur engagement et leur dévouement en faveur de la personne handicapée.

Responsabilité civile

Le Tribunal estime que les fautes reprochées aux prévenus ne consti-

tuent ni une faute lourde, ni un dol. Par conséquent, il condamne les employeurs de ces derniers, à savoir le PO et la régie communale, à indemniser la famille du petit garçon en se partageant chacun pour moitié les 80 000 € d'indemnité, dommages moraux et matériels réunis.

Suites

La régie communale, le maître-nageur et le Parquet ont fait appel de ce juge-

ment auprès de la Cour d'appel de Mons.

Recommandations

Le juge ne remet en cause ni l'activité piscine, ni l'encadrement prévu par l'école.

En préalable à l'organisation d'une activité piscine, il est opportun qu'une réflexion soit menée par la direction et le PO des établissements, en lien avec l'équipe éducative, et ce, sur plu-

sieurs éléments dont inévitablement la bonne concertation en équipe sur la nature de l'activité et son organisation ; les normes d'encadrement, à savoir le nombre d'adultes nécessaires à l'exercice de la mission de surveillance ; l'assurance d'une surveillance constante et directe ; les moyens nécessaires à l'exercice d'une surveillance efficace et le dialogue à mener avec l'exploitant de la piscine.

M. Mahy – 23/06/2015

Le point sur les circulaires du mois

Retrouvez ci-dessous un florilège des dernières circulaires importantes, leur liste complète est consultable sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be.

Organisation

Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE), tous niveaux

5303 – Personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Rapport sur la manière dont les membres du personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles désignés à titre temporaire se sont acquittés de leurs tâches.

WBE, Fondamental et Secondaire

5304 – Personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Rapport sur la manière dont les membres du personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, nommés à titre définitif à une fonction de recrutement et exerçant une fonction de sélection ou de promotion pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée se sont acquittés de leurs tâches.

Tous réseaux, Secondaire et Supérieur

5319 – Équivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers.

WBE, Secondaire

5325 – Activités complémentaires organisables par domaine et sphère d'activités en 1^{re} année commune à partir de 2015-2016 et en 2^e année commune à partir de 2016-2017 dans les écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Rentrée

Subventionné, Secondaire

5288 – Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'Enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et artistique de plein exercice. Année scolaire 2015-2016.

Subventionné, Fondamental

5292 – Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'Enseignement fondamental ordinaire et spécialisé. Année scolaire 2015-2016.

CPMS WBE, Fondamental et Secondaire

5293 – Organisation de la rentrée scolaire 2015-2016 des membres du personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Promotion sociale WBE, Secondaire et Supérieur

5299 – Organisation de la rentrée scolaire 2015-2016 des membres des personnels directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation des établissements d'Enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ESA WBE, Supérieur

5301 – Organisation de la rentrée académique 2015-2016 des membres des personnels directeur, enseignant et auxi-

liaire d'éducation des Écoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

HE WBE, Supérieur

5302 – Organisation de la rentrée académique 2015-2016 des membres des personnels directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation des Hautes Écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

WBE, tous niveaux

5314 – Organisation de la rentrée scolaire ou académique 2015-2016 des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

WBE, Fondamental et Secondaire

5315 – Organisation de la rentrée scolaire 2015-2016 des membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, social et psychologique des établissements d'Enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Congés - Absences - Disponibilités

Subventionné, tous niveaux

5294 – Vade-mecum des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'Enseignement subventionné.

WBE, Fondamental et Secondaire

5297 – Vade-mecum : Congés, disponibilités et absences réglementairement autorisées dans l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Personnels enseignant et assimilés (hors enseignement supérieur).

CPMS WBE

5305 – Vade mecum : Congés, disponibilités et absences réglementairement autorisées des membres du personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

WBE, Supérieur

5329 – Vade-mecum : Congés, disponibilités et absences réglementairement autorisées dans l'Enseignement supérieur non universitaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Carrières et dossiers

Tous réseaux, Fondamental

5283 – Formation en cours de carrière - remplacement des enseignants en formation.

WBE, Fondamental

5286 – Engagement de personnel dans le cadre de l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'Enseignement ordinaire et spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ESAHR

Tous réseaux, Secondaire

5306 – Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2015-2016.

Subventionné, Secondaire

5323 – Décret du 20 novembre 2014 modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Puéricultrices/teurs

Libre non confessionnel, Fondamental

5321 – Classement interzonal des puériculteurs et puéricultrices dans l'Enseignement fondamental libre non confessionnel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Officiel subventionné, Fondamental

5322 – Classement interzonal des puériculteurs et puéricultrices dans l'Enseignement fondamental officiel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2015-2016.

M. Mahy – 1/07/2015

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions et interpellations adressées par nos parlementaires aux ministres de l'Enseignement durant ce mois de juin 2015. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.pfwb.be.

À Joëlle Milquet, Vice-présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Crèches et de la Culture :

Cours de citoyenneté : formation des professeurs

Questions : Le cours de citoyenneté est toujours à l'ordre du jour de la rentrée 2016-2017. Il semblerait que la formation des professeurs doive s'accélérer au terme des vacances de Pâques 2016. Quels sont le calendrier, le contenu envisagé et le profil des enseignants amenés à donner ce cours ?

J. Milquet : La note que j'ai remise au parlement précise la méthodologie et le calendrier ainsi que des options, qui ne sont toutefois pas tranchées. Parmi les questions posées, le choix des thèmes et des titres est primordial. Il n'y a aucun tabou.

À la fin de ces consultations, qui auront lieu ici et à l'extérieur, donc après le 15 août, je remettrai la note de cadrage au gouvernement en vue de son approbation. Ensuite, les référentiels seront rédigés et les décisions seront prises concernant la formation. Nous disposerons alors du contenu du décret global qui organisera le cours de citoyenneté, sur la base de tout le travail réalisé en amont.

Avis négatif du Conseil d'État sur l'EPA

Questions : Le Conseil d'État (CE) observe que les professeurs de morale et de religion qui assureraient l'EPA « ne sont pas tenus aux obligations similaires à celles imposées à leurs collègues titulaires de toutes les autres matières pour garantir cette neutralité » et souligne le statut différent qu'auraient les enseignants chargés de ce cours.

Si vous souhaitez maintenir l'EPA, comment comptez-vous répondre aux

remarques du CE ? Allez-vous modifier les décrets adoptés en FW-B pour y préciser que le cours de morale non confessionnelle est neutre ?

J. Milquet : Des solutions, il en existe deux. La première est simple et à ma préférence. Cependant, dans un gouvernement de coalition, j'entends respecter la majorité et mes partenaires. Comme le suggèrent notamment les professeurs de morale et des juristes, il aurait été préférable de faire en sorte que le cours de morale non confessionnelle redevienne neutre. Cela ne s'est pas fait, faute d'accord.

C'est la raison pour laquelle j'ai suivi la logique de l'EPA. Nous continuerons à travailler en ce sens. Il s'agit d'un encadrement avec un contenu pédagogique autonomisé. Le CE rend des avis. Nous y avons répondu point par point, en collaboration avec un cabinet d'avocats. Notre texte sera bientôt déposé et j'espère qu'il sera adopté avant les vacances.

Situation du projet de décret relatif aux inspecteurs

Questions : Le 18 mars 2015, un projet de décret définissant de nouvelles procédures de nomination pour les inspecteurs de l'enseignement a été adopté en première lecture par le gouvernement. Quelles sont les conclusions émises par le Conseil d'État (CE) ? Des modifications doivent-elles être apportées ? Pour quand prévoyez-vous de déposer ce projet pour une seconde lecture au gouvernement ?

J. Milquet : Nous avons reçu l'avis du CE et nous sommes en train d'analyser les suites qu'il convient d'y donner. Ce sujet est délicat et quelle que soit la voie que nous prenons, nous serons confrontés à un souci.

Exactitude de la subvention-traitement

Questions : L'exactitude et la régularité des subventions-traitements allouées pour le personnel pédagogique de l'enseignement secondaire subventionné ont été évaluées, sur la base d'un sondage statistique, par la Cour des comptes. Selon l'étude, sur un échantillon de 120 subventions-traitements pour l'année scolaire 2011-2012, il existe un taux d'erreurs estimé à 42 %, soit 51 traitements erronés. Où en est-on dans l'élaboration de solutions administratives visant à annihiler ces problèmes ? Qu'en est-il de l'élaboration d'un état de service synthétique pour chaque membre du personnel ?

J. Milquet : Les rapports de la Cour des comptes sont débattus en Commission. Je vous propose donc de poser votre question au moment où le point sera inscrit à l'ordre du jour. Nous pourrions ainsi en débattre en présence des représentants de la Cour des comptes.

Évaluation du Décret citoyenneté

Questions : Le décret de 2007 poursuit trois objectifs : promouvoir l'acquisition de compétences par l'élève pour mieux comprendre la société, mettre en œuvre le savoir-faire et le savoir-être à travers des activités interdisciplinaires et encourager l'exercice d'une citoyenneté active dans les structures participatives. Huit ans plus tard, sur le terrain, il semble que l'application de ce décret soit assez disparate.

Prévoyez-vous de réaliser une évaluation de ce décret et de son application ? Quels sont les mécanismes qui visent à encourager une plus grande participation des élèves dans leur établissement ?

J. Milquet : Les articles 7 et 14 du

décret prévoient pour les établissements scolaires des espaces-temps d'interdisciplinarité dédiés à l'initiation à la citoyenneté. Des outils de qualité ont été créés pour en assurer l'application comme le guide « *Être et devenir citoyen* ».

Le décret sur la citoyenneté va être évalué, mais je suis plus intéressée par la mise en œuvre du cours de citoyenneté. J'estime qu'un nouveau cours est nécessaire comme solution structurelle. Il doit être mis en œuvre avec sérénité durant cette législature

pour toucher les douze années de l'enseignement primaire et secondaire. Cela participera au Pacte d'excellence dans le mode de gouvernance.

À Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Égalité des chances :

Enseignement à distance

Question : En 1997, 3 % des élèves étaient concernés par l'enseignement à distance. En 2014, il s'agirait de 24 %. Confirmez-vous ce chiffre ? Quelles mesures pourraient-elles être prises pour rendre confiance dans l'enseignement et inciter les parents à remettre ces enfants dans le circuit traditionnel ? Quels autres motifs, si ce n'est de la défiance, justifieraient-ils le fait de ne pas mettre son enfant à l'école ?

I. Simonis : Sur le plan des principes, l'enseignement à domicile ne constitue pas une exception, mais une modalité, parmi d'autres, de réponse à l'obligation scolaire. La matière est régie par le décret de la Communauté française du 25 avril 2008 fixant les conditions pour satisfaire à l'obligation scolaire, en dehors de l'Enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Les statistiques relatives au nombre d'inscrits fournies chaque année témoignent en effet d'une augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'enseignement à domicile. On l'explique par l'efficacité croissante du contrôle du respect de l'obligation scolaire. Le suivi des enfants relevant de l'enseignement à domicile est lui aussi de plus en plus précis et devrait permettre, à court terme, de mieux percevoir les réalités que recouvre cet enseignement.

Le choix de l'enseignement à domicile étant libre, les personnes responsables n'ont pas à le motiver et l'administration n'est pas en mesure de les détailler.

Depuis plusieurs années, on observe une augmentation du nombre d'inscriptions en enseignement à distance par des élèves en âge d'obligation scolaire : 3 % des apprenants en 1997 à 25 % en 2013. Je ne suis pas en

mesure de préciser la proportion de ceux qui le choisissent comme outil pédagogique pour l'enseignement à domicile ou pour la remédiation.

Ma volonté est de moderniser l'enseignement à distance, d'en faire un enseignement en ligne et de fixer par décret, dans les prochains mois, le recentrage de ses missions autour de la préparation aux jurys, dans le but d'un meilleur accompagnement pédagogique des apprenants.

Il n'entre pas dans mes intentions de promouvoir l'enseignement à distance comme outil incitant au choix de l'enseignement à domicile : à mon sens, la fréquentation d'une école et l'apprentissage des rapports sociaux dès le plus jeune âge doivent demeurer des objectifs prioritaires.

M. Mahy – 2/07/2015

Dans nos Régionales

Luxembourg - Invitation au Congrès annuel de la CGSP-Enseignement

Chers affiliés,

Les membres du Bureau exécutif ont le plaisir de vous inviter à leur Congrès électif ce 16 janvier 2016 qui aura lieu, dès 8h30, à la maison de la culture, 6700 Arlon. Un congé syndical peut vous être fourni.



À LIRE



Le 7 janvier 2015, l'équipe rédactionnelle de Charlie Hebdo est décimée par une attaque terroriste islamiste. La liberté d'expression est clairement visée, Charlie Hebdo ayant eu le front de « blasphémer » en publiant des caricatures du prophète Mahomet.

Dans un premier temps, tout le monde ou presque « est Charlie ». Les manifestations du 11 janvier en témoignent, l'émotion est grande, et tous affirment avec vigueur leur attachement à la liberté d'expression. Puis, le soufflé retombe, et des intellectuels renommés se piquent de prendre de la hauteur et invitent les auteurs, dessinateurs et autres artistes à un peu de modération, pour ne pas « jeter d'huile sur le feu ».

Nous, nous continuons à porter notre chagrin, notre rage, notre impuissance. Nous pleurons les morts de Charlie, comme nous pleurons les victimes juives des attentats antisémites qui suivront.

« *Je pense, donc je dis ?* » sera notre exutoire. Notre thérapie. Notre tentative de faire quelque chose qui ait du sens de ces actes criminels que rien ne saurait justifier. Très vite, nous nous mettons à écrire. Mais écrire pour qui ? Les adultes qui nous entourent témoignent de leur désarroi : ils ne savent que penser, mais surtout, ils ne savent que dire à leurs enfants, à leurs élèves, à ces jeunes qui les entourent, qui les assaillent de questions et sont avides de réponses.

C'est décidé : nous écrivons donc pour eux. Nous partirons de leurs questions. Et pour les susciter, nous leur proposerons des photos. Dix clichés pris lors de la manifestation bruxelloise du 11 janvier, illustrant chacun une thématique : le vivre ensemble, l'antiracisme, le rire, l'identité, la liberté, l'autocensure, le blasphème, l'athéisme, l'imagination, le sacré.

L'expérience est riche. Ces jeunes nous mènent bien plus loin que nous ne l'aurions imaginé. Ils nous baladent loin des sentiers battus, et nous croisons nos mots et nos regards, à la fois très proches et très différents.

Les textes, les photos, les propos tenus par les adolescents contributeurs constituent autant de supports exploitables, ensemble ou séparément, pour susciter la réflexion. Aux enseignants, aux parents, aux jeunes à présent de se les approprier. Pour que vive la liberté d'expression.

Sam Touzani et Nadia Geerts

« *Je pense, donc je dis ?* », Nadia Geerts – Sam Touzani, Éditions de la Renaissance du Livre, Bruxelles, mai 2015, 12,90 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités • Dans nos régionales
- 3 / Édito • Même pas les miettes...
- 4 / Dossier • Partenariats public-privé (PPP) : les raisons de leur inefficacité
- 6 / Austérité • Dette, austérité et démocratie
- 7 / Le mot qui pue • Le pouvoir d'achat
- 8 / IRB • L'enjeu syndical européen

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • On peut toujours rêver...
- 10 / Négociations sectorielles 2015-2016
- 13 / Suivi du Décret « Paysage »
- 14 / Enseignement WBE - Perte totale ou partielle de charge
- 15 / Calendrier scolaire ESAHR
- 16 / Inégalités scolaires en FW-B – Les constats
- 18 / Responsabilité civile – Cours de natation
- 20 / Le point sur les circulaires du mois
- 22 / L'activité parlementaire du mois
- 23 / Régionale du Luxembourg – Congrès annuel
- 24 / À lire

www.cgspwallonne.be

www.cgsp-enseignement.be

 Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable: Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11